



SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Ce dispositif vise à favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs et permettre la pratique sportive au plus grand nombre de Samariens licenciés dans un club ou non.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- aux communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération
- aux syndicats de communes
- aux acteurs du mouvement sportif (comités départementaux, clubs sportifs et associations affiliées à une fédération sportive agréée) lorsqu'ils sont propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire ou bénéficiaires d'une convention d'occupation
- aux syndicats scolaires

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- les études préalables aux travaux
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements de plein air ou couverts (plateau multisports, court de tennis, terrain sportif aménagé, terrain de football et terrain de grand jeu, gymnase ou salle spécialisée, skatepark, pump track, city stade, boulodrome...) hors acquisitions foncières, travaux menés en régie et travaux d'entretien courant
- la création de parcours santé ou de parcours sportif, de parc de street work-out équipé d'un minimum de 4 appareils à l'exception des aires de jeux pour enfants et de l'acquisition et du renouvellement de petits matériels sportifs
- les travaux de construction, de rénovation (hors entretien courant) ou de mise aux normes d'équipements annexes tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires et locaux de rangement
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements aquatiques comprenant un bassin d'apprentissage de natation
- les travaux d'aménagement aux abords des équipements sportifs (plantations, clôture, cheminements, accès, réseaux divers...)
- l'acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, d'extension ou de réhabilitation (sur la base de l'estimation de France Domaine)

Précisions sur certaines familles d'équipements :

- les plateaux multisports sont couverts et/ou découverts, équipés de cages pour la pratique du football ou du handball et peuvent accueillir d'autres pratiques comme le basketball, le hockey-sur-gazon ou le volley-ball et disposent d'un revêtement adapté. Ils peuvent être complétés d'un anneau de course extérieur en résine et de divers mobiliers sportifs et/ou urbains (table de ping-pong, bancs...)
- le parcours de sport santé est une promenade sportive en accès libre rythmée par un ensemble d'activités généralement dans un cadre naturel ou un parc urbain
- les terrains de football comprennent le terrain, l'entourage, les filets de protection, l'éclairage, la piste autour du stade, les vestiaires, gradins, tribunes et les équipements directement liés à la pratique

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- sur la base d'une étude de besoins, le maître d'ouvrage devra produire une note argumentée pour justifier de l'opportunité du projet. Il devra respecter les normes techniques et les règles fédérales, et devra inclure les modalités et moyens d'actions, d'animation et de fonctionnement du futur équipement. Une attention particulière sera portée sur la concertation menée avec les acteurs locaux, associations sportives ou de loisirs et les établissements scolaires
- les communes et leurs groupements dont les projets sont éligibles, devront s'engager à faciliter l'accès de l'équipement sportif aux élèves fréquentant le ou les collège(s) de proximité, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- taux d'accompagnement : 40 % maximum du montant HT des dépenses éligibles
- assiette minimale de dépenses éligibles (hors entretien courant) : 10 000 € HT
- aide financière plafonnée à 300 000 € par projet
- participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ une note précisant l'identification du porteur de projet, la localisation du projet, les utilisateurs de l'équipement ainsi que leur nombre (scolaires, associations, particuliers, accueil de loisirs...), la fréquence et les créneaux d'utilisation, la nature des activités organisées (compétitions, entraînements, loisirs), les modalités d'accès à l'équipement ainsi que ses moyens de fonctionnement
- ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
- ✓ les devis détaillés des investissements
- ✓ le plan de financement prévisionnel du projet
- ✓ la durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération
- ✓ le planning de l'opération
- ✓ le RIB du maître d'ouvrage

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71